



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2006-10-03-R-0300

commune(s) :

objet : **CNIL - Extranet - Agenda métropolitain**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des affaires juridiques

n° provisoire 11371

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application du 28 décembre 1978, du 30 mai 1979 et du 18 décembre 1980 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et son décret à l'application en date du 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission nationale informatique et libertés en date du 26 juillet 2006 ;

arrête

Article 1er - Le traitement automatisé d'informations nominatives, dont l'objet est la constitution d'une base de données pluridisciplinaires et de programmation de l'événementiel à moyen terme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération lyonnaise, est créé par la communauté urbaine de Lyon après avis de la Commission nationale informatique et libertés sous le numéro 1181029.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- nom et prénom du contact de l'organisme ,
- adresse électronique,
- adresse du site Internet de l'organisme,
- téléphone du contact,
- adresse postale,
- fax du contact.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les agents de la direction prospective et stratégies d'agglomération,
- les administrateurs de la base de données,
- les veilleurs,
- le prestataire de PAO,
- les partenaires de l'extranet : ville de Lyon, universités, office du tourisme du Grand Lyon.

Article 4 - Ces informations feront l'objet d'une conservation :

- pendant une année de façon active,
- pendant un an en archivage.

Article 5 - En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne justifiant de son identité dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification concernant les informations nominatives qui la concernent. Ces droits s'exercent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la communauté urbaine de Lyon située au 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03.

Article 6 - Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 3 octobre 2006

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé de
l'administration générale,

Jean-Paul Colin.